

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14558
18 juin 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 18 JUIN 1981, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE MALTE AUPRES DE L'ORGA-
NISATION DES NATIONS UNIES

Dans la lettre datée du 11 juin 1981 qu'il vous a adressée, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne confirme l'affirmation maintes fois répétée par Malte, à savoir que la Jamahiriya n'a pas l'intention de respecter l'engagement qu'elle a pris de ratifier sans condition l'Accord de 1976 entre Malte et la Libye et qu'elle recourt continuellement à de nouveaux subterfuges pour ne pas remplir les obligations qu'elle avait contractées auprès du Conseil de sécurité.

La Jamahiriya fonde en fait à présent son refus d'honorer ses engagements sur une interprétation juridique unilatérale des obligations contractées en vertu de l'Accord de 1976. Mon gouvernement est disposé à échanger les instruments de ratification s'il reçoit l'assurance du Bureau populaire pour les relations étrangères de la Jamahiriya que les "décisions et recommandations" du Congrès populaire ne feront pas dépendre la ratification d'une condition quelconque. Les conséquences juridiques découlant de l'Accord sont des questions qui ne relèvent pas de la compétence du Conseil de sécurité et ne peuvent être interprétées impartialement que par la Cour internationale de Justice et non pas par l'une ou l'autre des deux parties en présence.

D'ordre de mon gouvernement, je réitère la demande formulée dans ma lettre du 3 juin 1981 et tendant à ce que le Conseil de sécurité se réunisse afin de prier officiellement la Libye de s'acquitter sans plus tarder de l'engagement qu'elle a donné à votre représentant de ratifier l'Accord sans conditions.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, dont une copie a déjà été envoyée au Président du Conseil de sécurité, comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent par intérim,
(Signé) E. G. FARRUGIA

81-16474

